Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212902100-20260209-DELIB20260210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
Lundi 2 février 2026
Date de publication :
Lundi 16 février 2026

Membres :

En exercice :	*23*
Présents :	*21*
Votants :	*22**
Pour :	*21*
Abstention :	*1,*
M. Judeau	
Contre :	

Délibération N° :
2026 02 10

Le lundi neuf février deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Etaient présents :

MIOSSEC Gilbert, BODERIOU Grégory, CADIOU Martial, PICHON Marie-Christine, CRENN Nadia, LE SCANF David, MOIGNE Pascale, BOULAIRE Véronique, KERMOAL Morgane, LE GALL Gisèle, LE GALL Sandra, NENEZ Marie-France, OEHLER Ingrid, PAGE Hélène, ALLAIN Michel, BRAS Philippe, CADIOU Nicolas, GRALL David, GUILLERM Philippe, LERROL Nicolas, PHILIP Stéphane

Secrétaire de Séance : Véronique BOULAIRE

**Absents excusés* : Mariannick JUDEAU (Pouvoir donné à Marie-Christine PICHON), Anne-Hélène MARC

Objet : **Echange de parcelles à Kerguédal**

Monsieur Martial Cadiou, Adjoint au Maire

EXPOSE le projet d'échange des parcelles cadastrées section E N° 1.526 et 1.527 situées à « Kerguédal », propriété de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie avec une division du domaine public au droit de la parcelle cadastrée section E N° 415, propriété également de Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie, également située à « Kerguédal ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

ACCEPTENT ce projet d'échange tel que présenté. Il est effectué sans soulte.

PRECISENT que les frais de notaire et de géomètre sont répartis entre la commune et Monsieur et Madame Créac'h Jean André et Anne-Marie.

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants.

Pour extrait conforme, établi à Plouvorn le lundi neuf février deux mil vingt-six

Véronique BOULAIRE, Secrétaire de Séance — *Gilbert MIOSSEC, Maire*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes Cédex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication